



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification**

Participation et contributions des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 5/COP.12, la Conférence des Parties (COP) a demandé au secrétariat de traiter un certain nombre de questions se rapportant à la contribution des organisations de la société civile aux activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle a prié la Secrétaire exécutive de faciliter le renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile (le jury de sélection), et prié le secrétariat et le jury de sélection de faire des propositions au Bureau de la COP sur les moyens d'appuyer les travaux du jury et d'en élargir la composition.

Dans la même décision, la COP a prié la Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa treizième session de la suite donnée à la décision, y compris le rapport du jury de sélection sur l'exécution de ses activités.

Le présent document contient les rapports de la Secrétaire exécutive et du jury de sélection sur les mesures adoptées par le secrétariat pour donner suite à la décision susmentionnée, et propose des recommandations aux fins d'examen à la treizième session de la Conférence.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1-4	3
II. Mise en œuvre des procédures relatives à la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	5-14	3
A. Renouveaulement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile.....	5-6	3
B. Propositions en vue d'élargir la composition du jury de sélection des organisations de la société civile de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	7-9	4
C. Aider le jury de sélection des organisations de la société civile à s'acquitter de son mandat.....	10-14	4
III. Rapport du jury de sélection de sélection des organisations de la société civile	15-43	5
A. Activités menées par le jury de sélection.....	15-30	5
B. Les droits fonciers, question prioritaire pour les organisations de la société civile.....	31-43	8
IV. Évaluation de l'efficacité de l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la participation des organisations de la société civile	44-57	10
A. Conclusions	46-51	11
B. Recommandations.....	52-57	12
V. Conclusion et recommandations	58	13

I. Généralités

1. Dans sa décision 5/COP.10, la Conférence des Parties (COP) a adopté des modifications de la procédure d'accréditation des organisations de la société civile auprès de la COP, notamment des modifications de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile (le jury de sélection), qui avait été fixée à l'origine par la décision 5/COP.9. Dans sa décision 5/COP.11, la COP a défini la composition du jury de sélection et renforcé les attributions confiées à celui-ci en matière de communication et de coordination avec les organisations de la société civile.
2. Dans la décision 5/COP.12, il est demandé au secrétariat et au jury de sélection de faire des propositions au Bureau de la COP sur les moyens d'appuyer les travaux du jury et d'élargir la composition de celui-ci. La COP a également invité les organisations de la société civile à renforcer leurs synergies avec les trois Conventions de Rio. Elle a aussi prié le secrétariat de rendre compte de la suite donnée à la décision à sa treizième session.
3. Faisant fond sur le dialogue ministériel organisé à la douzième session de la Conférence avec les organisations de la société civile sur la question des droits fonciers, le jury de sélection a décidé de consacrer ses travaux pendant l'exercice biennal en cours à des activités de recherche, à des consultations et à la formulation d'une série de recommandations sur les thèmes figurant dans son rapport.
4. À sa dixième session, la COP a décidé d'entreprendre à sa treizième session un examen d'ensemble des résultats obtenus dans le cadre des procédures révisées d'accréditation des organisations de la société civile, sous la forme d'une participation plus efficace de leur part à la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat a confié le soin d'organiser l'examen à un consultant. Les résultats de l'examen et les recommandations correspondantes figurent à la section IV du présent document.

II. Mise en œuvre des procédures relatives à la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

A. Renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile

5. Au paragraphe 3 de sa décision 5/COP.12, la COP a prié la Secrétaire exécutive de faciliter le renouvellement des membres du jury de sélection d'ici à janvier 2016. Conformément à cette disposition et comme suite aux consultations menées en novembre 2015 avec les organisations de la société civile accréditées, les membres ci-après ont été désignés :

- M^{me} Hindou Ibrahim Oumarou (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique) – représentante de l'Afrique ;
- M. Bhawani Shanker Kusum (Society for Rural Development) – représentant de l'Asie ;
- M^{me} Marioldy Sanchez Santivañez (Asociación para la Investigación y Desarrollo Integral) – représentante de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- M^{me} Sophiko Akhobadze (Centre régional pour l'environnement du Caucase) – représentante de l'Europe centrale et orientale ;
- M. Baris Karapinar (Centre pour la conservation de la nature) – représentant des États d'Europe occidentale et autres États ;
- M^{me} Jamal Annagylyjova et M^{me} Camilla Nordheim-Larsen – représentantes du secrétariat et du Mécanisme mondial, respectivement.

6. Depuis janvier 2016, le jury de sélection s'est réuni à onze reprises, dont trois fois en personne et le reste par conférence téléphonique, afin de s'acquitter de son mandat initial. Le secrétariat a appuyé les activités du jury et a établi les documents nécessaires et assuré un suivi à la demande des membres.

B. Propositions en vue d'élargir la composition du jury de sélection des organisations de la société civile de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

7. Dans la décision 5/COP.12, il est demandé au secrétariat et au jury de sélection de faire des propositions au Bureau de la COP sur les moyens d'appuyer les travaux du jury et d'en élargir la composition.

8. Le 13 janvier, le jury de sélection a rencontré le Bureau de la COP et a présenté une série d'options pour répondre à la décision de la COP. Il a informé le Bureau des options qui existent à l'heure actuelle pour satisfaire à cette demande, parmi lesquelles :

- a) le maintien du statu quo ;
- b) l'intégration des 10 grands groupes définis par l'ONU¹ ;
- c) l'élargissement pour permettre la représentation sous-régionale ;
- d) une combinaison des options précédentes.

9. Après avoir examiné minutieusement ces solutions, le jury de sélection a proposé que le Bureau de la COP opte pour la proposition d). Étant donné la nécessité d'intégrer de nouveaux acteurs dans le jury de sélection sans nuire à son caractère représentatif et à son efficacité, il est possible de continuer de fonctionner avec cinq membres, comme convenu dans la décision 5/COP.11, auxquels seraient ajoutées trois organisations de la société civile choisies en cas de sous-représentation des principaux groupes, d'après les critères des principes directeurs du jury de sélection et de son plan de travail. Entre temps, le jury de sélection continuera de créer des réseaux nationaux dans le but de favoriser la participation de représentants sous-régionaux.

C. Aider le jury de sélection des organisations de la société civile à s'acquitter de son mandat

10. Conformément au mandat prévu par la Convention et aux décisions de la COP, le secrétariat a soutenu les activités des organisations de la société civile et du jury de sélection pour faire en sorte qu'ils soient associés à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.

11. Le secrétariat a continué de faciliter l'accréditation des organisations de la société civile. À la date du présent document, 147 organisations supplémentaires avaient soumis correctement les documents nécessaires à leur accréditation comme observateur auprès de la COP. D'autres organisations devraient avoir satisfait à cette exigence d'ici à la treizième session de la Conférence.

12. En outre, le secrétariat a aidé les organisations de la société civile, y compris le jury de sélection, à lever des fonds pour permettre le fonctionnement du jury et la participation des organisations de la société civile aux réunions de la COP et de ses organes subsidiaires.

13. À cet égard, le Gouvernement suisse, par l'intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération, a apporté le financement nécessaire à l'exécution des activités du jury de sélection au cours des quatre dernières années.

14. On trouvera à la section III le rapport du jury de sélection, qui rend compte notamment des activités menées pour associer davantage les organisations de la société civile à la mise en œuvre de la Convention.

¹ <<https://sustainabledevelopment.un.org/majorgroups/about>>.

III. Rapport du jury de sélection des organisations de la société civile

A. Activités menées par le jury de sélection

1. Contexte

15. Le jury de sélection actuel a été établi en janvier 2016 à l'issue des consultations organisées avec les organisations de la société civile accréditées auprès de la Convention. La composition du jury est depuis lors la suivante :

- M^{me} Hindou Ibrahim Oumarou (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique) – représentante de l'Afrique ;
- M. Bhawani Shanker Kusum (Society for Rural Development) – représentant de l'Asie ;
- M^{me} Marioldy Sanchez Santivañez (Asociación para la Investigación y Desarrollo Integral) – représentante de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- M. Baris Karapinar (Centre pour la conservation de la nature) – représentant des États d'Europe occidentale et autres États ;
- M^{me} Sophiko Akhobadze (Centre régional pour l'environnement du Caucase) – représentante de l'Europe centrale et orientale ;
- M^{me} Jamal Annagylyjova et M^{me} Camilla Nordheim-Larsen – représentantes du secrétariat et du Mécanisme mondial, respectivement.

16. À la première réunion du jury de sélection, tenue en février 2016, M^{me} Akohbadze a été nommée présidente du jury de sélection.

2. Activités du jury de sélection des organisations de la société civile

17. Le jury s'est réuni à onze reprises depuis février 2016. Il a tenu trois réunions en personne (à Bonn en avril 2016, à Nairobi en octobre 2016 et à Istanbul en janvier 2017) et huit réunions par conférence téléphonique.

18. À sa première réunion, le jury de sélection a décidé de son mode opératoire et établi le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 devant lui permettre d'accomplir son mandat.

19. Outre leurs réunions formelles, les membres du jury de sélection se sont consultés de manière informelle, par courriel ou par téléphone, pour évoquer et traiter un grand nombre de points. Ils ont aussi tenu des consultations en tête à tête avec la Secrétaire exécutive, des représentants des pays parties et d'autres parties concernées.

20. Par ailleurs, les membres du jury ont entretenu des contacts permanents avec leurs groupes constitutifs pour faire en sorte que le point de vue de la société civile soit dûment pris en considération dans les débats du jury de sélection. Dans le même esprit, certains membres du jury ont mené des discussions avec des centres de liaison nationaux.

21. Les principaux sujets étudiés par le jury de sélection ont été les suivants :

a) Les droits fonciers, le jury de sélection étant favorable à l'adoption d'une politique sur les droits fonciers et prévoyant de recommander une décision de la COP abordant cette question. Avec le concours de plusieurs consultants, le jury de sélection a élaboré un document d'orientation sur les droits fonciers, dont les recommandations sont reproduites à la section B ci-après ;

b) Les synergies avec les Conventions de Rio, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

c) La participation aux travaux de l'Interface science-politique (l'un des membres du jury est observateur suppléant auprès de l'Interface science-politique). Le jury de sélection a effectué des contributions au plan de travail de l'Interface science-politique pour le prochain exercice biennal et dialogué avec l'observateur titulaire ;

d) Le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Le jury soutient la participation des organisations de la société civile au processus relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national. Il a communiqué avec les centres de liaison nationaux participant au Programme et les a aidés à se préparer afin d'inciter les Parties à faciliter la participation des organisations de la société civile aux groupes de travail nationaux sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

e) La participation au Conseil consultatif du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (avec le concours d'un membre) et la facilitation de la participation des organisations de la société civile à la définition de normes sociales et environnementales pour le fonctionnement du Fonds ;

f) Le soutien à la mise en œuvre de la Stratégie globale de communication relative à la Convention, dont la participation de membres du jury (et de leurs groupes constitutifs) à la Journée mondiale contre la désertification ;

g) La publication d'un bulletin d'information du jury de sélection. Cinq numéros de ce bulletin ont été publiés et coordonnés par le jury ;

h) La publication d'un bulletin d'information sur la neutralité en matière de dégradation des terres ; neuf numéros ont été produits et diffusés auprès des organisations de la société civile et des pays parties, pour informer sur le sujet ;

i) L'appui visant à renforcer la participation de groupes défavorisés, principalement les femmes et les populations autochtones, aux activités de la Convention ;

j) La mobilisation des organisations de la société civile et d'autres réseaux existants ;

k) La collaboration aux préparatifs de Désertif'Action 2017 ;

l) La facilitation de la participation des organisations de la société civile aux sessions du Comité de la science et de la technologie (CST), du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et de la COP.

3. Participation du jury de sélection de sélection des organisations de la société civile à la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

22. Lors de ces réunions, qui se sont tenues à Nairobi (Kenya) du 18 au 20 octobre 2016, le jury de sélection a coordonné la participation des organisations de la société civile aux débats, prononcé deux déclarations (aux séances plénières d'ouverture et de clôture), et saisi l'occasion de la participation de nouvelles organisations pour intéresser celles-ci au processus de la Convention et les inviter à entamer la procédure d'accréditation.

23. En outre, le jury de sélection a veillé à ce qu'au moins une intervention commune des organisations de la société civile assistant à la réunion soit présentée pour chacun des points de l'ordre du jour du Comité.

24. Les membres ont saisi cette occasion pour rencontrer des représentants de plusieurs pays (Allemagne, Canada, Chine, France, Japon et Turquie) pour les encourager à offrir un appui financier aux activités des organisations de la société civile comme le fait la Direction du développement et de la coopération de la Suisse.

25. Les fonds mis à disposition par le Gouvernement suisse ont permis d'aider huit représentants d'organisations de la société civile à la session du CRIC.

4. Préparation de la participation des organisations de la société civile à la treizième session de la Conférence des Parties

26. Au moment de la rédaction du présent rapport, le jury de sélection s'employait à préparer la participation des organisations de la société civile à la treizième session de la Conférence des Parties.

27. Les principales questions à l'étude étaient les suivantes :

- a) Organisation de la réunion préparatoire des organisations de la société civile, devant être assurée par la Fondation Chine verte en coordination avec le jury de sélection ;
- b) Organisation d'une séance de dialogue ouvert. Les sujets sont à l'étude et le jury de sélection facilitera la participation des groupes constitutifs des organisations de la société civile au choix des sujets ;
- c) Organisation d'une séance de dialogue durant le débat spécial avec les organisations de la société civile sur les femmes et les droits fonciers ;
- d) Publication de bulletins d'information ECO quotidiens pour traduire le point de vue des organisations de la société civile ;
- e) Organisation de réunions quotidiennes des organisations de la société civile ;
- f) Recommandations concernant la sélection des représentants des organisations de la société civile devant bénéficier du soutien des contributions volontaires offertes par l'intermédiaire du Fonds spécial.

5. Enseignements

28. Les membres ont estimé très positive leur expérience de deux ans au sein du jury de sélection.

29. Parmi les enseignements positifs, les membres ont souligné les points suivants :

- a) Une coordination entre les organisations de la société civile au niveau mondial est possible et un groupe spécifique de représentants de ces organisations pourrait y veiller en coopérant ;
- b) Les travaux du jury de sélection ont contribué à donner davantage de visibilité aux priorités de la société civile dans le cadre du processus de la Convention au niveau mondial. L'amélioration de la visibilité aux niveaux régional et national continue de poser des difficultés au jury de sélection.

30. Les membres ont aussi suggéré certaines idées en vue d'améliorer l'efficacité du jury de sélection à l'avenir :

- a) La Suisse étant le seul pays à financer ses activités, le jury de sélection souhaiterait inviter d'autres pays à proposer également un financement pour renforcer les activités des organisations de la société civile à tous les niveaux ;
- b) Les organisations accréditées de la société civile n'ont pas toutes le même niveau de participation. Certaines d'entre elles sont très actives sur les plans de la communication et de la coordination, tandis que d'autres restent assez passives. Le jury devra s'employer à promouvoir leur participation, notamment en faisant appel au concours de grandes organisations internationales susceptibles d'apporter une contribution par des activités de plaidoyer, de recherche sur les politiques et de la collecte de données qui renforceront la position des organisations de la société sur les questions intéressant la Convention. La décision de produire un bulletin d'information a été prise pour favoriser des contacts plus étroits ; il faudrait cependant améliorer la communication entre le jury de sélection et les groupes constitutifs. Une stratégie de communication doit être élaborée et les plateformes de médias sociaux et de communication doivent être utilisées au mieux ;
- c) Afin d'orienter les travaux, les principes directeurs et les règles et procédures opérationnelles du jury de sélection doivent être finalisés ;

d) L'élargissement du jury de sélection : pour continuer de renforcer la participation des organisations accréditées de la société civile aux activités de la Convention aux niveaux mondial, régional et national, il est nécessaire d'en accroître la représentation au sein du jury afin qu'elles soient mieux représentées et disposent d'une plus grande influence. Conformément à la décision 5/COP.12 sur la participation et la contribution des organisations de la société civile, le jury de sélection actuel propose au Bureau d'élargir la composition du jury par l'inclusion de trois représentants supplémentaires d'organisations de la société civile dans les cas où les grands groupes sont sous-représentés par les cinq représentants régionaux d'organisations de la société civile dont il a été convenu initialement par la décision 5/COP11. Cette nouvelle composition, qui pourrait atteindre jusqu'à huit membres, au maximum, est susceptible de renforcer l'impact de la participation de la société civile aux processus de la Convention. Les procédures de sélection des représentants et les méthodes de travail et de coopération du jury seront établies dans les lignes directrices opérationnelles globales concernant la participation des organisations de la société civile aux activités de la Convention.

B. Les droits fonciers, question prioritaire pour les organisations de la société civile

31. Les recommandations spécifiques figurant ci-après sont extraites du document d'orientation, qui donne des exemples et des éléments de contexte et des renseignements de fond plus précis.

32. *Évaluations.* Des évaluations des droits fonciers devraient figurer dans le cadre de neutralité en matière de dégradation des terres parallèlement aux autres types d'évaluation. Il existe des méthodes d'évaluation conventionnelles de l'occupation des terres qui sont rapides et simples et rendent compte fidèlement de la situation des droits, notamment en ce qui concerne la sécurité d'occupation.

33. *Sensibilisation.* Une meilleure compréhension est nécessaire parmi les gouvernements au sujet des liens entre les droits fonciers et la dégradation des terres, et des causes, des conséquences et des recours utiles. Le rôle des activités de sensibilisation et de l'action des pouvoirs publics au sujet des aspects importants de ces liens, notamment la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones, la sécurité d'occupation, et le règlement des différends, devrait être mieux reconnu.

34. *Sécurité d'occupation.* Une recommandation prioritaire est d'assurer la sécurité d'occupation. S'il est difficile d'assurer rapidement la sécurité d'occupation en tant que telle à l'échelle d'une population, les politiques et les pratiques qui facilitent cette démarche sont claires, simples et réalisables. Il s'agit au premier chef des institutions et des mécanismes de règlement des différends (autochtones, coutumiers et prévus par la loi), qu'il convient de rendre accessibles, abordables et équitables. Différentes formes de preuve et de justification des prétentions (règles d'administration de la preuve), autochtones, coutumières, orales et écrites, doivent être admises dans les procédures de règlement des différends administrées par l'État. Cela vaut tout particulièrement pour les procédures de règlement opposant des revendications fondées sur le régime foncier officiel à des revendications fondées sur des systèmes fonciers coutumiers ou autochtones. Et les décisions doivent être appliquées. Enfin, l'État doit se rendre compte que les mécanismes autochtones et coutumiers de règlement des différends constituent largement pour lui des biens gratuits, qui ne lui demandent ni formation, ni administration, ni salaires pour fonctionner.

35. *Remplacement des régimes fonciers.* La prudence s'impose lorsqu'on tente de remplacer des régimes fonciers coutumiers et autochtones par des régimes formels administrés par l'État, étant donné les problèmes que cela a souvent provoqué. La sécurité d'occupation est l'enjeu principal, et celle-ci peut trouver son assise dans des régimes fonciers étatiques, autochtones ou coutumiers, ou des régimes hybrides. Il importe de trouver moyen de permettre une interaction entre ces systèmes, plutôt que de tenter de remplacer un système par un autre. Des progrès significatifs ont été faits dans ce domaine et il existe tout un ensemble d'exemples nationaux concluants. Du point de vue de l'État, il est

important d'accorder une reconnaissance officielle, dans le droit national, aux diverses modalités qui préexistent au niveau local pour l'accès aux ressources foncières et la maîtrise de ces ressources.

36. *Rentabilisation des terres dégradées remises en état.* Les gouvernements doivent être rendus attentifs à la contribution économique très significative que des terres dégradées peuvent apporter à l'économie nationale une fois remises en état. Des investissements dans la restauration de terres dégradées peuvent offrir de très bons rendements une fois les terres ramenées à la productivité. Il existe des liens très directs entre la dégradation des terres et les revenus que l'on peut tirer, ou non, du pâturage, de l'agriculture, de l'agroforesterie, de la foresterie, de la gestion de l'eau, et d'un grand nombre de modalités d'utilisation des terres. Parallèlement, une meilleure sensibilisation est nécessaire en ce qui concerne les pertes économiques liées au fait de laisser les terres se dégrader.

37. *Examen de la législation en vigueur.* Des lois qui partent de bonnes intentions peuvent avoir des conséquences imprévues. Un certain nombre de lois d'application courante peuvent comporter des éléments qui favorisent involontairement la dégradation des terres. Un examen de ces lois permet des modifications, souvent faciles à effectuer, à l'appui la neutralité en matière de dégradation des terres. Une étude de la corruption en matière de gouvernance foncière doit aussi constituer une priorité.

38. *Nouvelles lois.* Un certain nombre d'approches juridiques nouvelles peuvent être appliquées pour aider à la prévention de la dégradation et à la remise en état des terres. Des dispositions juridiques peuvent être prises notamment pour autoriser, favoriser et, parfois, prescrire des utilisations multiples de certaines terres par divers groupes agissant en coopération plutôt que sur le mode de la confrontation, à titre d'exemple des utilisations réparties entre investisseurs et petits exploitants ou entre éleveurs et cultivateurs. Il est important pour le développement des infrastructures de promouvoir impérativement la sécurité d'occupation des populations locales avant d'engager des grands projets d'infrastructure à grande échelle, pour éviter une situation qui aboutit presque toujours au retrait de la sécurité d'occupation, à des expulsions, à un afflux de migrants qui s'emparent de terres et, au bout du compte, à la dégradation des terres.

39. *Utilisation des arbres.* Le régime de propriété des arbres peut être un précieux outil de restauration et de prévention de la dégradation des terres. Les arbres se situent souvent au point d'intersection entre les droits foncières et la dégradation des terres. Les droits sur les arbres adoptent des configurations diverses selon les populations et les pays, mais sont souvent liés à des groupes coutumiers et autochtones déterminés. Dès lors, divers outils peuvent être appliqués dans les zones dont certains groupes ont la maîtrise. La section qui traite du « régime de propriété des arbres en tant qu'outil pour la restauration des terres » en décrit quelques-uns. On relèvera en particulier la possibilité d'associer les populations locales, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) à la plantation des arbres.

40. *Entrepreneuriat social.* Les populations locales vivent au plus près de la terre et constituent donc une ressource primordiale pour l'innovation, l'expérimentation et l'adaptation nécessaires pour déterminer de nouveaux moyens de conjuguer les droits foncières, les systèmes de production et la technologie. Un appui doit être assuré à ce type d'entrepreneuriat pour permettre l'expérimentation à partir de solutions viables.

41. *Organisations internationales de défense des droits foncières.* Un grand nombre d'initiatives, d'organisations et de groupes de portée internationale qui se consacrent aux droits foncières peuvent être utiles aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. Il peut s'agir d'initiatives de bases de données, d'organisations de développement technologique, de groupes s'occupant des aspects juridiques, sociaux et économiques des droits foncières, et de groupes menant une de sensibilisation ou animant de grands mouvements. Certaines de ces initiatives peuvent concorder avec les priorités et le mode de fonctionnement de la démarche de neutralité en matière de dégradation des terres et il convient de les examiner pour déterminer si une prise de contact et une collaboration seraient utiles.

42. *Partenariats à l'appui de la neutralité en matière de dégradation des terres.* La mise en place de partenariats avec les pouvoirs publics, la société civile, les ONG, les investisseurs et les donateurs concernant les difficultés soulevées et les possibilités offertes par les droits fonciers dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres sera un facteur important pour atteindre les objectifs à cet égard. Si des partenariats peuvent être construits de diverses manières, on doit veiller à ce qu'ils soient inclusifs (particulièrement pour les secteurs généralement marginalisés de la société comme les femmes et les groupes autochtones), soient durables et soient pris au sérieux par les divers acteurs. Ces partenariats peuvent être perçus comme un moyen de résoudre les problèmes et les divergences avant qu'ils ne deviennent trop difficiles, et d'obtenir une coopération à des initiatives importantes. Un moyen d'obtenir une participation plus active des acteurs concernés est d'accorder une place plus centrale à la question des droits fonciers dans le débat concernant le partenariat, car les droits fonciers sont souvent un sujet très sensible qui mobilise beaucoup l'attention, et auquel sont attachés tous les acteurs qui souhaitent faire valoir leurs intérêts à cet égard.

43. La reconnaissance par les Parties à la Convention que la bonne gouvernance des régimes fonciers est nécessaire pour prévenir, limiter ou enrayer la dégradation des terres, et faire en sorte que la neutralité en matière de dégradation des terres donne des résultats équitables, est une première étape importante s'agissant de relier les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, la neutralité en matière de dégradation des terres, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Parties pourraient organiser des activités de sensibilisation et de consultation pour appeler l'attention simultanément sur l'utilité des Directives volontaires comme moyen d'établir la bonne gouvernance des régimes fonciers dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres.

IV. Évaluation de l'efficacité de l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la participation des organisations de la société civile

44. De février à mai 2017, le secrétariat a fait réaliser une évaluation indépendante de l'efficacité de l'appui de la Convention à la participation des organisations de la société civile. Cette évaluation visait à mesurer les changements dans la participation des organisations de la société civile (autrement dit la mesure dans laquelle des résultats sont obtenus) aux processus de la Convention depuis la création du jury de sélection au lendemain de la neuvième session de la Conférence, et à clarifier la façon dont l'évolution des « mécanismes » de participation de ces organisations, en particulier le jury de sélection, contribuent à des changements dans la participation. L'évaluation a été limitée au rôle et aux activités des organisations de la société civile dans le contexte du processus intergouvernemental de la Convention. Elle a consisté à recueillir des données par des entretiens, une enquête en ligne et une étude sur documents.

45. Les conclusions et les recommandations résultant de l'évaluation indépendante, telles que publiées dans le rapport d'évaluation², sont présentées ci-après.

² Ce rapport sera disponible en ligne fin juillet 2017 à l'adresse <www2.unccd.int/about-us/evaluation-office>.

A. Conclusions

Conclusion n° 1 : La participation des organisations de la société civile dans le cadre de la Convention reste pertinente, et contribue utilement aux processus de la Convention, et le jury de sélection a amélioré la visibilité des priorités de la société civile dans ce contexte.

46. Au moment de l'évaluation, 314 organisations de la société civile étaient accréditées auprès de la COP ou s'apprêtaient à l'être. La diversité des organisations accréditées (qui vont des ONG locales aux organisations internationales) a permis des contributions riches, utiles et stratégiques au processus de la Convention. Veiller à ce que le savoir-faire, les besoins et les propositions des organisations de la société civile, notamment de celles qui s'occupent directement de questions relatives à l'utilisation des terres, soient portés à l'attention de la COP reste d'une importance vitale pour le processus décisionnel de la Convention, afin de pouvoir cibler les politiques et les mesures efficacement. Ces organisations sont aussi censées faire partie des principaux bénéficiaires, à terme, de la mise en œuvre de la Convention.

47. De même, il est important que l'information concernant les décisions et les échanges au titre de la Convention soit communiquée aux organisations de la société civile. Ces organisations sont souvent des agents essentiels pour l'application de la Convention, et à cet égard, elles font des décisions de la COP une réalité. Elles sont des utilisateurs importants des connaissances qui sont transférées et produites dans le cadre de la Convention.

48. Le jury de sélection a amélioré la visibilité des priorités de la société civile et l'inclusion de ces priorités dans le processus décisionnel de la Convention au niveau de la COP. Son rôle a aussi été décisif pour promouvoir ces priorités dans le cadre d'autres processus de la Convention, dont l'Interface science-politique.

Conclusion n° 2 : Les organisations de la société civile accréditées concentrent leur contribution au processus de la Convention sur le niveau mondial, et celle-ci n'a que peu d'incidence sur leurs activités aux niveaux national ou local.

49. Si l'utilité de la participation à la Convention des organisations de la société civile accréditées est reconnue, on constate aussi que cette participation se limite généralement aux questions abordées lors des grandes réunions internationales – à la COP, au CRIC et au CST. D'après les données recueillies pendant l'évaluation, il semble que bon nombre d'organisations de la société civile accréditées, sinon la plupart, ne promeuvent et n'utilisent pas encore activement les conceptions et les informations tirées du processus de la Convention aux niveaux national et local. De même, si les centres de liaison nationaux et d'autres acteurs « politiques » reconnaissent l'importance de la participation des organisations de la société civile au processus de la Convention, leur collaboration avec les organisations accréditées semble rester faible au niveau national.

Conclusion n° 3 : La communication est décisive si l'on veut que l'information utile soit diffusée en temps opportun et que les connaissances soient bien gérées.

50. Plusieurs plateformes de médias sociaux sont utilisées pour garantir la diffusion efficace de l'information sur les questions intéressant la Convention, en particulier les activités du jury de sélection, auprès des organisations de la société civile accréditées. Cependant, les résultats de l'évaluation indiquent qu'il faudrait améliorer la communication pour exploiter tout le potentiel des médias sociaux, accroître la visibilité des activités des organisations de la société civile et des mises à jour effectuées sur le site Web de la Convention, et offrir davantage de renseignements sur les activités du jury de sélection. Les réunions d'organisations de la société civile accréditées en prévision de la COP peuvent être utilisées pour harmoniser les stratégies de ces organisations et s'accorder sur des positions communes en vue de promouvoir leurs priorités et de défendre leurs intérêts communs à la COP. Par ailleurs, un mécanisme pour améliorer la communication entre les groupes constitutifs nationaux et les organisations de la société civile accréditées serait souhaitable, de même que la facilitation du dialogue avec d'autres acteurs de la société civile comme la communauté scientifique.

Conclusion n° 4 : Le rôle des organisations de la société civile dans le cadre de la Convention, y compris celui du jury de sélection, évolue. Une clarification des rôles et des responsabilités du jury de sélection, éventuellement sous la forme de directives opérationnelles ou d'un mandat, améliorerait l'efficacité de la participation des organisations de la société civile à la Convention.

51. Le jury de sélection joue un rôle essentiel dans la coordination, la vérification et le suivi des contributions des organisations de la société civile au processus de la Convention, ce qui suppose diverses tâches de caractère technique et procédural et certaines attentes à l'égard du jury. Le fonctionnement du jury, la reprise rapide des travaux à chaque renouvellement de la composition et sa coopération avec les organisations de la société civile accréditées et les autres parties prenantes clefs, ainsi que sa communication, pourraient être beaucoup facilitées par des directives opérationnelles, qui clarifieraient les modalités de fonctionnement du jury et les questions de procédure relatives à la participation des organisations de la société civile au processus de la Convention. Un plan stratégique assorti de délais indiquant les priorités des organisations, et éventuellement les besoins en matière de soutien externe, pourrait être établi dans le cadre de ces directives.

B. Recommandations

52. Les mesures ci-après sont recommandées en vue d'améliorer encore l'efficacité de la participation des organisations de la société civile à la Convention :

Recommandation n° 1 : Des directives opérationnelles ou un mandat, y compris un plan stratégique assorti de délais, concernant la participation des organisations de la société civile au processus de la Convention et le fonctionnement du jury de sélection devraient être élaborés.

53. Ces directives devraient : i) préciser le rôle des organisations de la société civile dans le contexte de la Convention ; ii) comporter un mandat détaillé pour le jury de sélection ; iii) comporter un plan stratégique assorti de délais qui décrive les priorités de la participation des organisations de la société civile ; iv) indiquer les modalités de financement des activités des organisations de la société civile.

Recommandation n° 2 : Un plan de communication avec les organisations de la société civile devrait être élaboré.

54. Le jury de sélection devrait collaborer avec le secrétariat de la Convention pour élaborer un plan de communication concernant les organisations de la société civile accréditées. Ce plan devrait définir pourquoi cette communication est nécessaire, ce qu'il faut communiquer, les modalités de communication et le public cible. Il pourrait aussi indiquer quels seraient les participants de la communication et quand/à quelle fréquence telle ou telle activité de communication auprès des organisations doit avoir lieu.

55. Le plan de communication pourrait reposer sur trois objectifs principaux :

a) *Communiquer pour l'action.* On entend par « action » un changement de pratique résultant de l'adoption de nouvelles méthodes, de nouveaux supports ou de nouvelles conceptions tirés du processus de la Convention ou d'activités du jury de sélection. Ce type de communication concernerait les groupes/publics cibles qui sont en mesure d'exercer une influence et de susciter le changement dans le cadre des organisations, des institutions, des secteurs ou des réseaux concernés ;

b) *Communiquer pour la compréhension.* Ce type de communication ciblerait des publics auxquels il peut être utile d'être informé des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques tirés des interventions du jury de sélection ;

c) *Communiquer pour l'information.* Ce type de communication s'attache principalement à « conditionner » l'information concernant les organisations de la société civile et leurs priorités dans le contexte de la Convention à l'intention de groupes spécifiques et dans des buts précis (au niveau mondial, régional, national ou sectoriel, à titre d'exemple).

Recommandation n° 3 : Le secrétariat de la Convention devrait continuer de promouvoir la participation effective des organisations de la société civile accréditées au processus de la Convention aux niveaux mondial, régional et national, en veillant particulièrement à : i) dialoguer activement avec les nouvelles organisations de la société civile pour qu'elles s'associent au processus de la Convention, afin d'élargir l'assise technique et l'influence des organisations de la société civile dans le cadre de la Convention ; ii) faciliter le suivi des activités des organisations de la société civile pour en renforcer l'impact.

56. L'évaluation a permis de constater que parmi les organisations actuellement accréditées, les deux tiers sont des ONG nationales et locales. Si leur contribution est utile pour garantir que le processus décisionnel et l'application de la Convention partent des réalités au niveau local, le processus de la Convention aurait peut-être aussi avantage à la présence d'organisations internationales plus importantes et politiquement plus influentes. Ces organisations disposent souvent de moyens perfectionnés de recherche et de coopération qui peuvent beaucoup faciliter le développement futur des positions des organisations de la société civile et les activités d'information dans le contexte des réunions de la Convention et au-delà.

57. Les organisations de la société civile accréditées peuvent promouvoir l'application des recommandations de la COP en adaptant ces recommandations à leurs priorités et programmes stratégiques. Le jury de sélection, avec l'appui du secrétariat de la Convention (notamment s'agissant de l'établissement de liens entre les travaux de l'Interface science-politique et les siens propres), peut assurer des conseils et un appui technique sur la façon d'appliquer les recommandations de la COP. En assurant ce service concret, il favorisera une participation plus étroite des organisations de la société civile aux activités nationales et locales concernant l'application de la Convention, et aidera aussi ces organisations à définir, préparer et exécuter leurs propres projets d'une manière cohérente avec les objectifs de la Convention.

V. Conclusion et recommandations

58. Afin de promouvoir une participation plus efficace de la société civile aux réunions et aux processus de la Convention, et compte tenu de l'application des décisions 5/COP.10, 5/COP.11 et 5/COP.12, ainsi que des résultats de l'évaluation indépendante, la Conférence des Parties voudra peut-être à sa treizième session :

a) Inviter les pays qui n'ont aucune organisation de la société civile accréditée auprès de la Conférence des Parties, ou seulement quelques-unes, à promouvoir la participation de leurs organisations au processus de la Convention au niveau international afin de garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires ;

b) Examiner les recommandations formulées par le jury de sélection concernant les droits fonciers et l'élargissement du mandat du jury ;

c) Inviter le secrétariat, en collaboration avec le jury de sélection, à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations de l'évaluation indépendante ;

d) Prier la Secrétaire exécutive de faciliter le renouvellement des membres du jury de sélection pour une période de deux ans en janvier 2018, conformément aux décisions antérieures ;

e) **Encourager vivement les pays développés parties, les organisations et les organisations de la société civile internationales et financières et les institutions du secteur privé à étudier la possibilité de verser rapidement des contributions significatives au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention en vue de garantir une participation plus large des organisations de la société civile aux réunions et aux processus de la Convention ainsi qu'aux travaux menés par le jury de sélection de la Convention.**
